

Le 20 octobre 2021

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Votre demande d'accès à des renseignements détenus par le Bureau de la sécurité privée
Réponse – acceptation

Dossier : 260.01-2021-45

[REDACTED]

La présente a pour objet le suivi de votre demande du 6 octobre 2021, visant à obtenir les renseignements suivants, soit les données sur la représentativité des membres des communautés noires au sein des institutions et organismes publics.

Suivant votre demande, nous avons reproduit votre tableau de collecte des données sur la représentativité des membres des communautés noires au sein des institutions et organismes publics et avons intégré la compilation que nous avons faite quant aux membres de notre personnel.

| | Total | Minorités visibles | Noir.e.s | Autres |
|---|-------|--------------------|----------|--------|
| Effectif de votre organisation toute catégorie confondue | 61 | 22 | 20 | |
| Haute direction | 5 | 0 | 0 | |
| Cadres | 5 | 0 | 0 | |
| Professionnel | 19 | 0 | 0 | |
| Non professionnel | 42 | 22 | 20 | |

| | | | | |
|--|---|---|---|--|
| Direction des ressources humaines | 0 | 0 | 0 | |
| Cadres ressources humaines | 0 | 0 | 0 | |
| Professionnels ressources humaines | 1 | 0 | 0 | |
| Autres (soutien technique ressources humaines) | 0 | 0 | 0 | |

Suivant votre glossaire, veuillez noter que les résultats indiqués dans les catégories haute direction et cadres sont pour les mêmes personnes. En ce qui a trait aux minorités visibles, notre réponse est appuyée de la définition prévue à la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, (L.C. 1995, c.44), soit « *les personnes, autres que les autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche* ».

De plus, nous n'avons pas été en mesure de quantifier la colonne identifiée « Autres », celle-ci n'étant pas définie dans votre demande. Toutefois, nous demeurons disponibles pour vous soumettre plus d'information suivant des précisions à ce sujet de votre part, le cas échéant.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veuillez agréer, [REDACTED], nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels,

(s) Isabelle F. LeBlanc
 Isabelle F. LeBlanc, avocate
 Secrétaire et directrice des affaires juridiques

p.j. (1) Avis de recours

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ